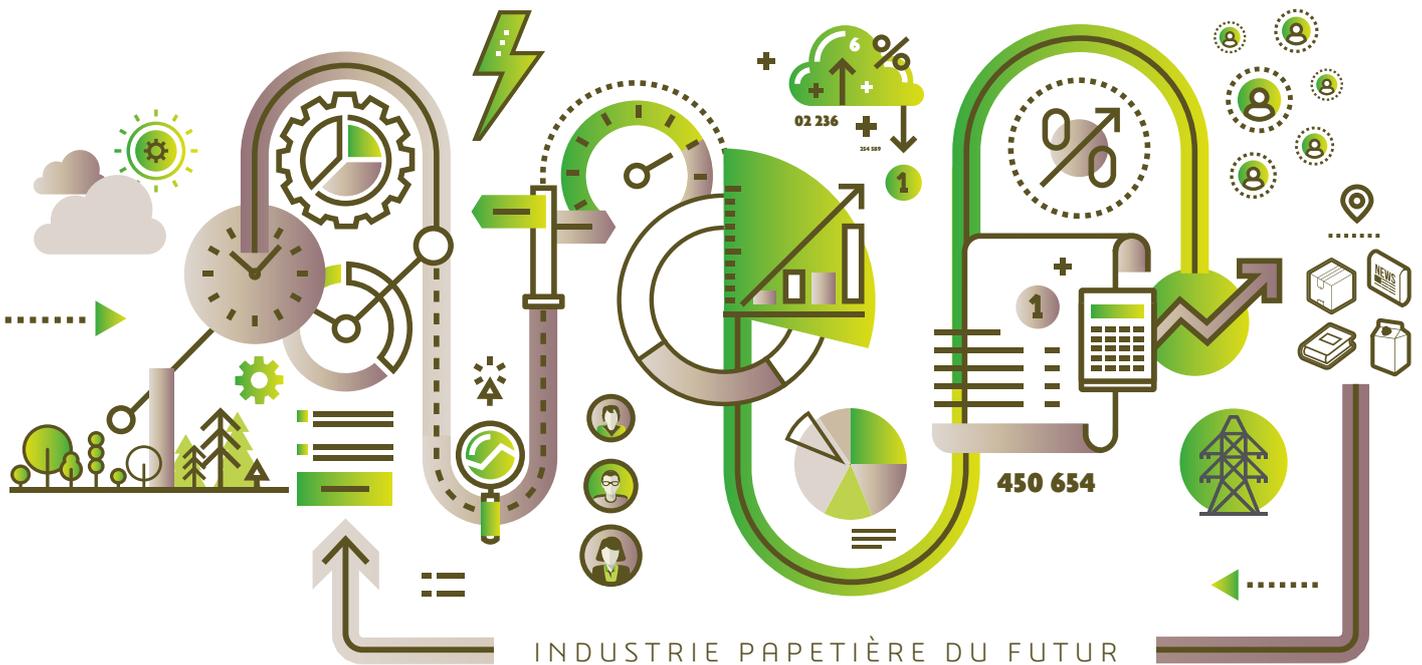


COPACEL

Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses

Rapport annuel 2016



SOMMAIRE

- 05 Éditorial
- 06 Chiffres clés
- 07 Principaux événements 2016

- 08 **Bilan économique 2016**
- 09 Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons
- 11 Consommation et coût des matières premières
- 13 Focus Transport

- 14 **Au cœur des préoccupations de l'industrie papetière**
- 15 Forêt et approvisionnement en bois
- 18 Recyclage & Économie Circulaire
- 22 Énergie
- 24 Environnement
- 26 Recherche et innovation
- 28 Politique produit
- 30 Social, sécurité et formation
- 32 Promotion de l'industrie papetière et relations interprofessionnelles





COPACEL

L'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses (COPACEL) est le syndicat professionnel représentant les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons.

NOS MISSIONS

- 1 Représenter l'industrie papetière vis-à-vis des tiers (pouvoirs publics, parlementaires...) et des autres organisations professionnelles (MEDEF...), ceci afin de permettre l'amélioration de sa compétitivité et le développement de ses marchés;
- 2 Accompagner les entreprises papetières en leur apportant différentes formes de services (statistiques, veille réglementaire, diffusion d'informations...);
- 3 Contribuer à l'amélioration du dialogue social, ainsi qu'à celui de la sécurité des salariés et de la formation;
- 4 Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les entreprises papetières, notamment dans le domaine de l'environnement et de l'efficacité énergétique.

Plus d'info sur www.copacel.fr |  @COPACEL_







ÉDITORIAL

L'année 2016 a été caractérisée par une évolution positive de l'économie, que ce soit en matière de consommation des ménages français et de relatif dynamisme de la croissance européenne. Ces éléments ont eu pour effet de maintenir une demande assez bien orientée pour la plupart des sortes de papiers et cartons, ce qui s'est traduit par une stabilité de la production papetière française en 2016 par rapport à 2015. Toutefois, par famille de produits, l'année 2016 a été caractérisée en France par les mêmes tendances que celles constatées ces dernières années, à savoir une progression de la production des papiers et cartons d'emballage (+ 1,3 %) et des papiers d'hygiène (+ 1,6 %), mais une poursuite du recul des tonnages de papiers graphiques (- 3,8 %). Cette évolution de l'activité s'est effectuée dans un contexte marqué par le maintien à un niveau compétitif des prix de l'énergie, une détente des prix du bois de trituration, mais en revanche l'apparition de tendances inflationnistes sur les cours des Papiers et Cartons à Recycler.

L'année 2016 a également été caractérisée par l'implication de COPACEL sur plusieurs thématiques importantes pour l'industrie papetière française. À propos de l'approvisionnement en matières premières fibreuses, des ressources importantes ont été consacrées à différents sujets concernant tant les fibres vierges (Programme National de la Forêt et du Bois, évolution des schémas de certification PEFC et FSC...) que récupérées (« Paquet économie circulaire de l'UE », agrément des éco-organismes...). Les actions relatives à la fourniture d'énergie, qui constituent également un axe majeur, ont permis des évolutions positives, que ce soit en ce qui concerne le cadre national (appels à projets « CSR » ou « CRE »...) ou communautaire (révision de la directive relative au système d'échange de quotas de CO₂, « Winter Package »...). En matière de politiques environnementales, l'accent a été mis sur la réglementation relative à l'eau, ainsi que sur l'appui aux entreprises révisant leurs arrêtés d'autorisation d'exploiter. Enfin, pour ce qui est

du champ social, une des principales réalisations a été la publication d'un guide méthodologique sur la pénibilité.

À ces actions résultant d'évolutions du contexte législatif et réglementaire s'ajoutent celles correspondant à des processus plus internes à l'industrie papetière française. C'est dans ce registre que se sont inscrites les évolutions du mode de gouvernance de COPACEL, ainsi que celles permettant de déterminer les modalités de financement collectif des centres techniques industriels liés à la Profession papetière.

Au-delà de ces sujets nombreux et importants, l'année écoulée a également vu émerger, au sein de COPACEL, la question des conséquences du développement des technologies de ce qu'il est convenu « l'Industrie du futur » (ou industrie 4.0) sur les entreprises papetières. Ces technologies, illustrées sur la couverture de ce rapport annuel, sont en effet porteuses d'évolutions profondes, que ce soit en matière de conduite et d'efficacité des procédés industriels, d'impacts sur les produits, de changement des relations avec les clients et les fournisseurs, ou encore d'adaptations des collaborateurs à ces nouveaux outils. Même si la plupart des entreprises avaient leur propre réflexion sur les développements à effectuer, ce sujet n'avait pas été encore abordé dans un cadre collectif. Le pas a été franchi en 2016, avec le lancement d'une réflexion sur le rôle que peut avoir une organisation professionnelle comme COPACEL dans ce domaine. Pour la Profession papetière, l'enjeu n'est pas tant d'anticiper et réguler un changement drastique de modèle économique que de mettre à disposition des entreprises les informations leur permettant de tirer le meilleur parti des briques technologiques qui seront disponibles.



AGNÈS ROGER
Président de COPACEL



CHIFFRES 2016

PÂTES À PAPIER

En milliers de tonnes

Production	1 720
Importations	1 950
Exportations	518

PAPIERS ET CARTONS À RECYCLER

En milliers de tonnes

Importations	978
Exportations	2 858
Consommation	5 354

PAPIERS ET CARTONS

En milliers de tonnes

Production	7 984
Importations	5 094
Exportations	4 269
Consommation	8 809
- Usages graphiques	3 234
- Emballage	4 530
- Hygiène	906

12454

Salariés

85

Usines

130

Machines à papier

75

Entreprises

0,7 Md€

Chiffre d'affaires dans
l'industrie des pâtes à papier
(marchandes et intégrées)

5,4 Md€

Chiffre d'affaires
dans l'industrie
des papiers et cartons



PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS 2016

Février

- Un décret sur la réduction du tarif de transport de l'électricité (TURPE) permet à de nombreux sites papetiers de réduire leur coût d'approvisionnement en énergie.
- La Commission de Régulation de l'Énergie lance un appel d'offres (CRE 5) portant sur la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse.
- L'ADEME ouvre la deuxième édition de l'AMI DYNAMIC Bois.

Mars

- La publication du décret « 5 flux » impose le tri des papiers pour certaines entreprises.
- La 6^e édition de la semaine de l'industrie se tient du 14 au 20 mars 2016. Une quinzaine d'entreprises papetières ont ouvert leurs portes.
- Le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois adopte le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB).

Avril

- COPACEL publie un guide visant la prévention des risques liés à la réception, au déchargement et au stockage des balles de Papiers et Cartons à Recycler.
- COPACEL organise une conférence de presse économique dressant un bilan de l'année 2015 et présentant les perspectives.
- Le Mouvement de l'Intersecteur Papier Carton (MIP) organise sa conférence de presse annuelle sur le thème « une filière innovante et responsable ».

Mai

- Des textes relatifs à la préparation et la valorisation des Combustibles Solides de Récupération sont publiés au Journal Officiel.
- Le Parlement européen adopte une résolution défavorable à l'octroi à la Chine du Statut d'Économie de Marché.
- Les partenaires sociaux signent des avenants relatifs aux minima conventionnels et aux diverses bases de calcul de primes.

Juin

- Approbation par PEFC France du standard de gestion forestière de la période 2017/2021.

Septembre

- Le dispositif de « compensation carbone », consistant à compenser certains industriels électro-intensifs au titre des coûts indirects des émissions de gaz à effet de serre, devient opérationnel en France.
- FSC France finalise son standard de gestion durable des forêts.

Octobre

- COPACEL rend public une nouvelle version de son Relevé mensuel des prix des Papiers et Cartons à Recycler.

Novembre

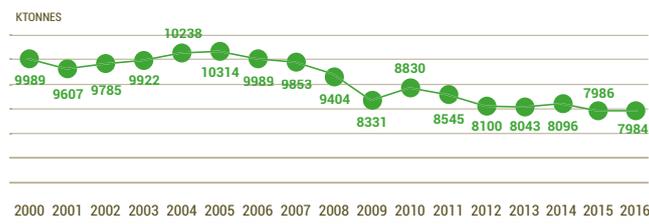
- La Commission européenne publie un paquet législatif (« winter package ») sur l'efficacité énergétique, l'organisation du marché de l'électricité et les énergies renouvelables.
- Pour assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité, la Commission européenne autorise la mise en œuvre, en France, d'un mécanisme de capacité.
- La Commission européenne annonce sa volonté de réglementer les encres et les matériaux en contact avec les denrées alimentaires, dont le papier/carton.

Décembre

- COPACEL organise une conférence sur les impacts des politiques communautaires sur la compétitivité de l'industrie française.
- La taxe sur les boues, destinée à financer le Fonds de garantie des risques liés à leur épandage, est supprimée.
- Un arrêté agréé Ecofolio en tant qu'éco-organisme de la filière « papiers graphiques » pour la période 2017-2022.
- Un arrêté agréé Eco-emballages en tant qu'éco-organisme de la filière « emballages » pour l'année 2017.
- La nouvelle version du guide de contrôle qualité CEPI des Papiers et Cartons à Recycler est publiée.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ouvre un appel d'offres destiné aux cogénérations gaz de plus de 12 MWé.
- L'UNIDIS publie une étude présentant les besoins en formation et recrutement dans l'intersecteur papiers cartons.

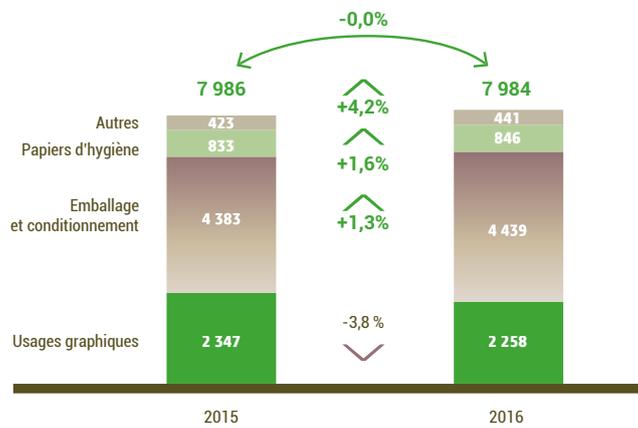


ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE PAPIERS ET CARTONS (ktonnes)



Source : Copacel

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES PAPIERS ET CARTONS PAR SORTES EN 2015 ET 2016 (ktonnes)



Source : Copacel



BILAN ÉCONOMIQUE 2016

1. Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons

Grâce à la consommation privée et publique soutenue par des prix bas de l'énergie et des politiques budgétaires accommodantes, la reprise économique européenne s'est poursuivie en 2016, comme en témoigne la croissance de 1,7% du PIB.

La situation économique européenne a eu un effet positif sur l'activité en France, dont la croissance s'est poursuivie en 2016 (+1,1% pour le PIB en 2016) mais à un rythme moins soutenu que ce qui était attendu.

Le maintien de l'activité a reposé sur une accélération de la consommation des ménages (+1,8% en 2016) mais a été pénalisé par un ralentissement de la production manufacturière (+0,3% en 2016, après +1,8% en 2015).

Recul de la consommation apparente et maintien de la production des papiers et cartons

Cette évolution du contexte économique s'est accompagnée, comme en 2015, d'un recul de la consommation apparente des papiers et cartons, qui s'est élevée en France à 8,8 millions de tonnes (Mt) sur l'année 2016 (-1%). Avec près de 8 Mt, le volume des papiers et cartons produit en 2016 est stable par rapport à 2015, année au cours de laquelle la production avait reculé de 1,4%.

En ce qui concerne la pâte à papier, le volume produit a légèrement baissé en 2016 (-0,3%) et avoisine les 1,72 Mt.

Au-delà de ce constat général, des situations contrastées peuvent être notées selon les sortes de papiers et cartons.

La production des papiers à usages graphiques s'est, comme depuis trois ans, à nouveau contractée en 2016, mais le rythme du recul a ralenti (-3,8% à comparer à -5,9% en 2015). Cette diminution, elle-même consécutive à un recul de la consommation, notamment pour les papiers de presse, traduit la poursuite d'un mouvement de réduction de capacité qui s'observe à l'échelle européenne depuis le milieu des années 2000. À l'inverse de cette tendance, **la production des papiers et cartons d'emballage continue**

sa progression en 2016 (+1,3%). Au sein de cet ensemble, la production des papiers d'emballage souple a fortement reculé en 2016 (-4,8%), ceci en raison de difficultés d'exploitation sur les sites de plusieurs producteurs de cette sorte papetière et malgré une demande de papiers pour emballage souple qui a été dynamique en 2016, que ce soit pour la fabrication de sacs de caisse à usage unique, de sacs de grande contenance ou d'applications spéciales. Par exemple, sur le segment des sacs de caisse à usage unique, l'interdiction des sacs plastiques de moins de 50 microns d'épaisseur depuis le 1^{er} juillet 2016 a eu un effet d'entraînement significatif sur la consommation de papiers pour emballage souple. La production des cartons diminue légèrement en 2016 (-1,5%), sur fond de demande molle tant en Europe qu'en France. Dans un contexte marqué par une faible activité de l'industrie agroalimentaire, principal marché client des produits en papiers pour ondulé (caisses en carton ondulé), et malgré une amélioration de l'activité de la production manufacturière au cours du 4^e trimestre 2016 et une consommation des ménages toujours soutenue, la demande française de papiers pour ondulé s'inscrit en dessous de la moyenne européenne. La France a moins profité que ses voisins de l'amélioration du contexte économique. La hausse de la demande européenne, conjuguée à un meilleur taux d'utilisation des capacités, a profité à la production nationale, qui a continué sa progression en 2016 (+2,2%).

La demande européenne de papiers d'hygiène était une nouvelle fois en hausse en 2016, avec des écarts selon les types de produits. En France, la production a connu une hausse de 1,6% (après +1,3% en 2015).

Au niveau européen, la production de papiers et cartons a légèrement diminué en 2016 (-0,1% après -0,2% en 2015) du fait notamment de la poursuite des réductions de capacités dans les pays du nord de l'Europe.



Production, consommation et échanges internationaux de papiers et cartons



Légère réduction du déficit de la balance commerciale

En 2016, le recul de la consommation de papiers et cartons, ainsi que la hausse de la production de certaines sortes, ont conduit à un ralentissement des importations (-3,0 %) pour atteindre 5,1 Mt.

La structure des importations reste très semblable à celle des années passées. L'essentiel des importations françaises de papiers et cartons provient des membres de l'UE (près de 93 %). Les trois principaux partenaires européens sont l'Allemagne (24 %), l'Italie (11 %) et l'Espagne (10 %). Sous l'effet de la réduction de la production nationale de papiers à usages graphiques, et malgré une érosion de l'Euro, les exportations françaises de papiers et cartons ont poursuivi leur ralentissement en 2016 (-1,8 %). La dépréciation de l'Euro, même si elle a conduit à un renforcement des positions de certaines entreprises en grand export, n'a pas eu d'effet sensible sur la capacité exportatrice totale de l'industrie papetière française. La part de l'UE dans le total des exportations françaises de papiers et cartons atteint 85,4 % en 2016. L'Allemagne reste le principal partenaire (26 %), suivi par l'Espagne (16 %) et l'Italie (12 %).

En 2016, la balance commerciale française demeure déficitaire et avoisine 0,8 Mt, mais elle s'améliore légèrement par rapport à 2015.

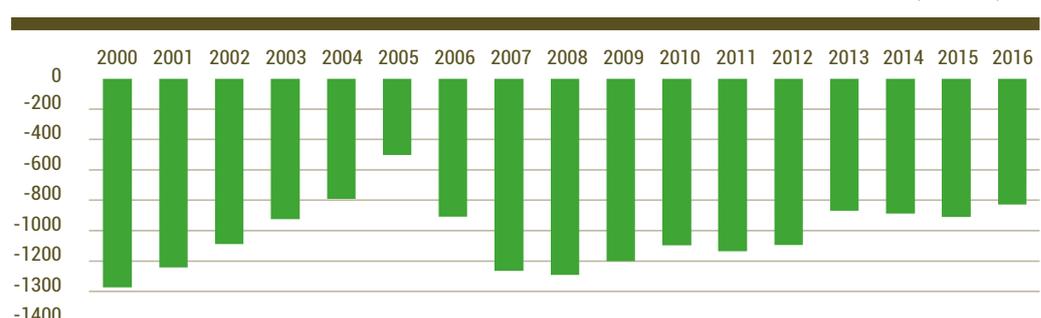
Évolution différenciée de l'indice moyen des prix des papiers cartons

Après une courte période de stabilité fin 2015 et début 2016, l'indice de prix de production pour le marché français des papiers et cartons, déterminé par l'INSEE (indice base 100 en 2010), est reparti à la baisse en avril 2016 pour finir l'année au niveau le plus bas enregistré depuis 5 ans (99,6).

Cet indice est toutefois à interpréter avec précaution car il ne rend évidemment pas compte des évolutions des différentes sortes de papiers et cartons.



ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE DES PAPIERS ET CARTONS (ktonnes)



Source : Douanes France



2. Consommation et coût des matières premières

Un marché du bois de trituration qui s'est détendu, mais dont les niveaux de prix restent élevés

L'industrie des pâtes à papier a utilisé en 2016 près de 7 Mt de bois, soit un tonnage quasiment identique à 2015.

L'année 2016 a été caractérisée par des conditions satisfaisantes d'approvisionnement en bois des usines de pâte. Cette bonne disponibilité est elle-même la conséquence de deux éléments explicatifs conjoints. En premier lieu, la faiblesse relative de la demande des autres industries utilisatrices de bois a facilité l'accès à la matière première par les entreprises productrices de pâte. En second lieu, les conditions météorologiques clémentes ont conduit à une faible demande de bois pour la production d'énergie, que ce soit par les ménages (bois bûches) ou par les chaufferies collectives.

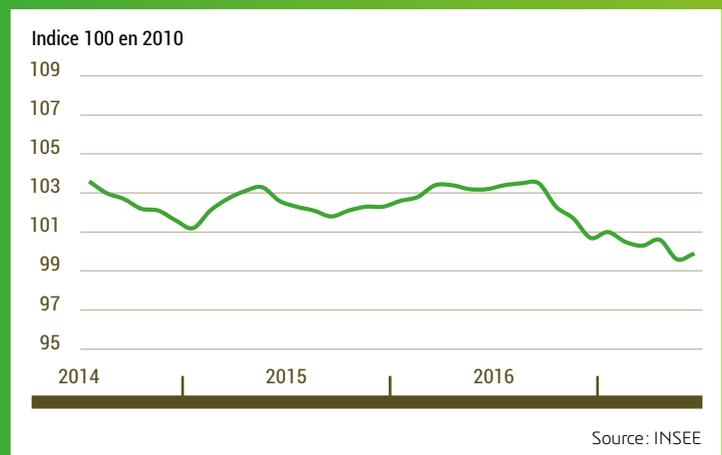
Ces conditions d'approvisionnement ont permis une poursuite de la détente du prix du bois de trituration, qui ne compense pas cependant les fortes augmentations qui ont été enregistrées durant les années 2012 à 2015.

L'érosion des cours de la pâte marchande a eu un effet positif sur la rentabilité

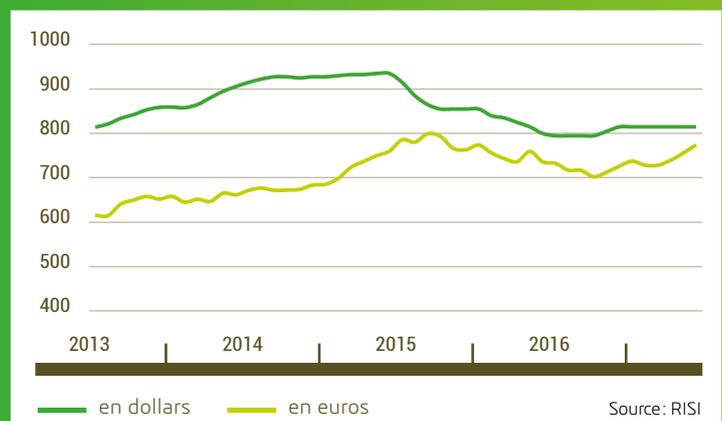
La consommation de pâte de fibres vierges a légèrement diminué en 2016 (-0,7%), en raison notamment du recul de la production des papiers graphiques. La France reste importatrice nette de pâte à papier en provenance essentiellement des pays européens et d'Amérique Latine.

Sur un marché mondial où la Chine a pris une place croissante au cours des 20 dernières années, au point de représenter maintenant la première zone de consommation, la demande mondiale de pâte de cellulose est restée relativement soutenue en 2016. Toutefois, sous l'effet d'un ralentissement de la demande

INDICE DES PRIX DE MARCHÉ DES PAPIERS ET CARTONS

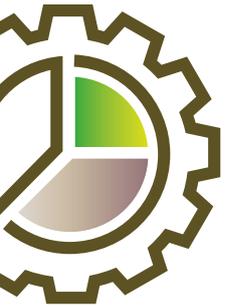


PRIX DE LA PÂTE NBSK (USD ou Euros/t)





Consommation et coût des matières premières



chinoise durant les trois premiers trimestres de l'année, et du fait de l'entrée en production de nouvelles capacités, les prix de la fibre d'Eucalyptus se sont érodés, tout en restant à des niveaux élevés.

Pour la pâte de fibres longues (NBSK), les conditions de marché ont conduit à une plus forte stabilité, et à un recul de la valeur moyenne des cours de 5 %.

Pour la plupart des sortes, les cours des Papiers et Cartons à Recycler (PCR) se sont renchériés en 2016

La consommation de PCR s'établit à 5,34 Mt en 2016, en hausse de 1,1 % par rapport à l'année précédente.

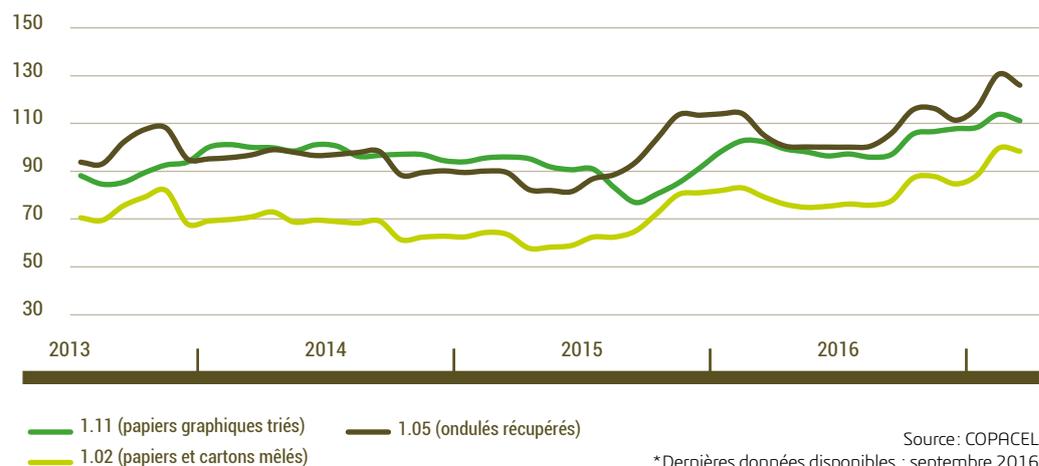
La France, avec un taux de récupération de 82,2 % (en 2016) se situe, comme

les années précédentes, au-dessus de la moyenne européenne (71,5 % en 2015).

Ce taux de récupération élevé correspond à une collecte de 7,2 Mt qui, bien que supérieure à la consommation de PCR par l'industrie papetière française, n'a pas évité qu'apparaissent certaines tensions sur le marché dans le courant de l'année.

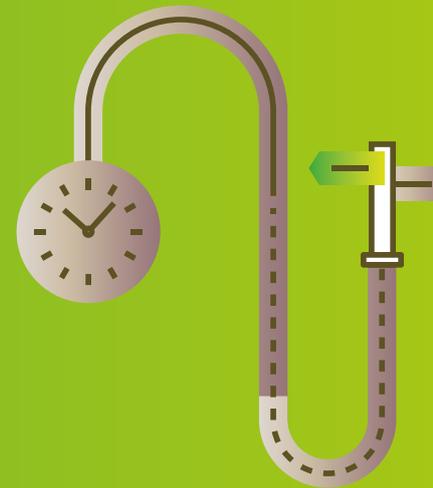
Les prix des PCR ont poursuivi en 2016 leur remontée débutée au deuxième trimestre 2015. Ce mouvement de hausse s'est même accéléré au second semestre, ce qui a eu pour effet, pour certaines sortes (caisses cartons ondulées récupérées) de conduire à des niveaux qui ne s'étaient plus rencontrés lors des trois dernières années. Ainsi, en 2016, par rapport au niveau moyen de 2015, ces sortes se sont enchériées de 11 %.

PRIX DES PAPIERS ET CARTONS À RECycler (Euros/t)*





Focus Transport



Responsabilité sociale du chargeur et « 44 t transfrontalier »

Depuis 2014, la politique du gouvernement en matière de transport routier de marchandises accorde une place importante à la lutte contre la concurrence déloyale. L'objectif affiché est de protéger les transporteurs français contre leurs concurrents étrangers, ceux des pays d'Europe de l'Est en tête. La législation européenne permet en effet à un transporteur étranger de réaliser trois opérations de chargement et déchargement sur le sol français, dans une limite de sept jours, en s'affranchissant des règles sociales en vigueur en France.

C'est pourquoi, plusieurs textes législatifs et réglementaires, adoptés ces trois dernières années, ont visé à aligner le régime social des conducteurs de poids-lourds étrangers sur celui de leurs homologues français, ainsi qu'à instaurer une obligation de vigilance du donneur d'ordre. Au travers de la loi « Macron », les pouvoirs publics imposent en particulier aux chargeurs de vérifier que les transporteurs avec lesquels ils contractualisent se sont bien acquittés, vis-à-vis des autorités françaises, de leurs obligations de déclaration des conducteurs étrangers qu'ils emploient.

L'État fait ainsi porter la responsabilité de la lutte contre le travail illégal sur les industriels utilisateurs de transport routier de marchandises. Or, ces derniers ne sont pas équipés pour contrôler leurs prestataires de transport. Cette nouvelle responsabilité pose donc deux problèmes : elle représente une charge de travail importante pour les papetiers et elle les expose à un risque juridique.

Face à ces nouvelles dispositions, COPACEL, en lien avec l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF), a formulé plusieurs recommandations et bonnes pratiques permettant au chargeur de se conformer à la loi, tout en allégeant les contraintes que cela représente.

COPACEL a également poursuivi une action destinée à mettre un terme à une situation abusive : lorsque la France et plusieurs pays limitrophes autorisent la circulation des poids lourds jusqu'à 44 t, la réglementation actuelle ne permet pas le passage des frontières à ces véhicules.





AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

1. Forêt et approvisionnement en bois

Contribution au Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 17 août 2015 dispose que l'État a la responsabilité de mettre en place un Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), dont l'objet est de fixer les orientations de la politique forestière pour une période de 10 ans (2016/2026). Afin d'élaborer ce document, le ministère de l'Agriculture a associé différentes parties prenantes (représentants de la forêt publique et privée, associations environnementalistes...) ainsi que les organisations professionnelles représentatives des industries utilisatrices de bois. C'est dans ce contexte que COPACEL s'est impliquée dans la préparation du PNFB, notamment en participant aux réunions et échanges consacrés à la valorisation économique de la forêt et du bois. Au terme de ce processus, COPACEL s'est félicitée que le PNFB accorde une importance réelle à la valeur économique des forêts et à la récolte de bois, notamment en affirmant que l'objectif de la politique forestière est

d'augmenter la récolte annuelle de bois de 12 millions de m³ entre aujourd'hui (près de 38 millions de m³) et 2026.

L'affirmation de cet objectif d'augmentation de la récolte de bois est cohérente avec la stratégie nationale de développement de la bioéconomie, adoptée en janvier 2017, et à laquelle COPACEL a également concouru. Un des maîtres mots du PNFB et de cette stratégie est d'utiliser plus largement la ressource ligneuse présente en France. Outre la création de richesses (le bois alimente une filière industrielle qui génère de la valeur ajoutée et pourvoit des emplois), l'augmentation de la récolte permet de lutter plus efficacement contre le changement climatique que l'absence de coupe. En effet, les arbres jeunes (qui succèdent à ceux qui ont été récoltés) captent d'avantage de CO₂ que des arbres adultes, dont la croissance est sensiblement moins importante.





Forêt et approvisionnement en bois



Pour un équilibre entre une utilisation « matière première » et « énergie » du bois

Par photosynthèse, les arbres captent et stockent dans le bois le carbone atmosphérique. De ce fait, et comme cela est attesté par les scientifiques et les règles de la comptabilité carbone, la combustion du bois provenant de forêts gérées durablement est sans impact sur le changement climatique (il n'y a pas d'ajout net de CO₂ dans l'atmosphère, à la différence de ce qui se produit lors de l'utilisation de combustibles fossiles). Cette caractéristique a conduit les pouvoirs publics à encourager l'utilisation énergétique de la biomasse par différents dispositifs : crédits d'impôts pour les poêles et inserts dont s'équipent les particuliers ; versement de subventions pour les entreprises ou les collectivités investissant dans des chaudières biomasse ou des installations de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité).

Dans ce contexte, COPACEL a eu des échanges en 2016 avec les pouvoirs publics sur les modalités d'allocation de ces aides, ceci avec l'objectif de permettre le développement de la production d'énergie à partir de biomasse (et de bois en particulier) sans que cela n'altère les conditions d'approvisionnement en bois des entreprises productrices de pâte de cellulose. La nécessité de mécanismes définis avec soin tient à ce qu'en dépit d'une production de bois par les forêts françaises supérieure à la récolte, l'octroi de subventions en faveur du développement de l'utilisation énergétique du bois peut créer des situations locales d'excès de la demande par rapport à l'offre.

Une telle situation, qui induit une distorsion de concurrence entre des acteurs économiques ayant obtenus des subventions publiques

et ceux achetant le bois dans le cadre d'une économie de marché, n'est pas souhaitée par les pouvoirs publics. À juste titre, ils souhaitent que le développement de l'utilisation énergétique du bois se fasse à partir d'une ressource forestière non utilisée, et non par réaffectation des bois utilisés par les industriels vers les chaufferies (l'objectif n'étant pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul »).

La mise en place concrète de ces principes s'est traduite par différents échanges avec les pouvoirs publics, que ce soit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB) ou encore, à une échelle plus opérationnelle, dans celui de la définition des appels d'offres mis en œuvre par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et visant à la sélection des installations de cogénération.

Dans un cadre communautaire, et en liaison avec la révision de la directive sur les énergies renouvelables, COPACEL a également défendu que les futurs critères de durabilité de la biomasse n'entraient pas la récolte de bois nécessaire à l'approvisionnement des industries de la transformation. Enfin, l'industrie papetière a soutenu le principe d'utilisation en cascade du bois et de la fibre. Ce principe énonce que, avec un objectif environnemental et économique, les politiques publiques doivent favoriser la réutilisation du bois (ex : bois forestier/palettes en bois/panneaux à base de bois/combustion) plutôt que d'encourager la combustion directe du bois récolté en forêt.



Concourir au développement des outils de certification de la gestion durable des forêts

Les forêts françaises métropolitaines sont des espaces gérés par l'Homme. Cette gestion, qui revêt de nombreuses dimensions (production de bois ou accueil du public, choix des essences, du mode de régénération, des âges de récolte...) s'inscrit en France dans un cadre légal strict, aussi bien pour les forêts publiques que privées. Bien que ce cadre apporte à lui seul une garantie sur la manière dont sont gérées les forêts françaises, des systèmes complémentaires ont été créés à l'initiative de représentants de la société civile (sylviculteurs, ONG environnementales, industries utilisatrices de bois et produits dérivés...). Ces systèmes, que sont en France PEFC et FSC, définissent les règles de gestion durable des forêts (Standard) ainsi que celles permettant le suivi du bois de la forêt jusqu'au marchés finaux (chaîne de contrôle). COPACEL, en tant que membre de PEFC et FSC, a contribué en 2016 de manière active tant à la révision du Standard de PEFC (qui sera applicable sur la période 2017/2021) qu'à la rédaction du Standard de FSC (applicable à compter de mai 2017). La contribution de COPACEL a permis d'atteindre les objectifs que sont ceux de l'industrie papetière dans ce domaine : veiller à l'adaptation de ces schémas aux spécificités des forêts françaises, développer leur visibilité et leur crédibilité, assurer la mise en place de procédures évitant une surcharge administrative aux entreprises.



2. Recyclage & économie circulaire



Des modifications sensibles de la loi : le « Paquet économie circulaire » et la mise en oeuvre de la loi de transition énergétique

Avec pour objectif une transition de l'Union européenne vers une utilisation plus durable des ressources, la Commission européenne a présenté en décembre 2015 plusieurs projets de directives révisées, ainsi qu'un plan d'actions, le tout constituant, selon le jargon communautaire, le « **Paquet économie circulaire** ».

COPACEL a accueilli favorablement cette initiative, et a réaffirmé à plusieurs reprises que l'industrie papetière partage la vision de la Commission européenne, qui est à la fois d'économiser les ressources en recourant aux matières premières renouvelables (ce qui est le cas en utilisant le bois issu de forêts gérées durablement), de mettre sur le marché des produits éco-conçus, d'encourager la prévention des déchets et de promouvoir leur recyclage, ainsi que de limiter autant que possible leur mise en décharge.

L'attention de COPACEL et de la Fédération européenne de l'industrie papetière (CEPI) s'est plus principalement portée en 2016 sur deux des textes législatifs que la Commission propose de réviser de manière substantielle (la directive cadre sur les déchets et celle relative aux emballages et aux déchets d'emballage), ainsi que sur le plan d'actions. Le travail des parlementaires européens de la Commission environnement, qui ont déposé plus de 1 300 amendements avant un vote qui s'est tenu le 14 mars 2017, a été suivi avec attention par COPACEL. Par ce vote, les parlementaires ont donné une définition du recyclage final, inclus les déchets des petites entreprises dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés, et défini les matériaux d'origine renouvelable (dont font partie les papiers et cartons).

Ils ont également prévu une obligation pour les États membres d'inciter à l'éco-conception, introduit des objectifs obligatoires en faveur

de la réutilisation, et rehaussé les objectifs de recyclage des différents matériaux par rapport à ceux initialement fixés par la Commission Barroso (l'objectif du papier-carton a ainsi été rétabli à 90% pour 2025). Enfin, les parlementaires se sont accordés sur un socle commun pour les filières de recyclage soumises à la Responsabilité Élargie des Producteurs (prévoyant notamment la couverture totale des coûts de collecte et de recyclage et la modulation des contributions payées selon des principes environnementaux).

Le processus législatif prévoit maintenant que le Conseil, réunissant les ministres en charge de l'environnement des États membres, engage un « trilogue » avec la Commission européenne et le Parlement. Les textes révisés pourraient être adoptés en 2017, avant une transposition en 2018 par les États membres. COPACEL et CEPI porteront donc dans les mois à venir une attention particulière à ces négociations et aux différentes dispositions importantes pour le secteur du papier carton.

En France, en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la publication d'un décret, le 12 mars 2016, dit « **5 flux** », a fait évoluer le cadre réglementaire de la gestion des déchets dans les entreprises et les administrations. Ce décret impose désormais une obligation de collecte séparée ou de tri des papiers, métaux, plastiques, ainsi que du verre et du bois.

Cette obligation de tri concerne depuis juillet 2016 les administrations et les établissements publics de l'État. Pour tous les autres détenteurs de papiers de bureau, ces dispositions seront applicables de manière progressive en fonction du nombre de salariés. COPACEL a participé aux travaux d'élaboration de ce décret et se félicite de l'obligation, pour le récupérateur, de fournir au producteur de déchets à recycler, une attestation de recyclage mentionnant le lieu de recyclage final.



L'INDUSTRIE PAPETIÈRE AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- 1] Gestion durable de la forêt.
- 2] Transformation du bois en pâte à papiers puis en papiers et cartons.
- 3] Transformation des papiers et cartons en produits finaux.
- 4] Distribution et consommation des produits finaux.
- 5] Tri des produits jetés par le consommateur.
- 6] Collecte et tri des Papiers et Cartons à Recycler.
- 7] Recyclage des papiers récupérés. Valorisation énergétique des fibres non recyclables.
- 8] Absorption par photosynthèse du CO₂ émis par la combustion des fibres impropres au recyclage.

Visionnez la vidéo de l'économie circulaire sur : www.copacel.fr
ou :

sur notre chaîne





Recyclage & économie circulaire



REP : agrément des éco-organismes et extension à la presse

L'année écoulée a été caractérisée par une forte activité préparatoire au ré-agrément (ou à la délivrance de nouveaux agréments) des éco-organismes des filières « papiers graphiques » et « emballages ménagers ». COPACEL a participé à ces discussions pour représenter les metteurs en marché de produits papetiers, ainsi que les recycleurs finaux.

Pour ce qui est de la filière « papiers graphiques », Ecofolio a été ré-agréé le 23 décembre 2016 pour la période 2017-2022. Parmi les modifications notables figurent l'extension du périmètre de contribution aux journaux et magazines (voir ci-après) ainsi qu'une évolution des soutiens aux collectivités. COPACEL a défendu et obtenu que ces soutiens ne concernent que le recyclage, et excluent l'incinération et la mise en décharge. COPACEL a également soutenu les dispositions du cahier des charges d'agrément visant à ce que ces aides privilégient les schémas optimisés de collecte sélective et de tri. La mise en place d'un observatoire de la qualité, ainsi que l'affectation de financements à des actions de R&D, ont également été perçues de manière très positive par l'industrie papetière.

À côté de ces évolutions bienvenues figurent néanmoins des changements plus problématiques, comme la définition d'un nouveau standard « papier carton en mélange à trier », ou encore la structure de la grille de soutien, peu incitative pour les collectivités à un tri des différentes sortes de PCR. En 2017, COPACEL sera donc attentive à la mise en œuvre de ce nouveau cadre pour la filière REP papiers graphiques et les éventuelles conséquences négatives pour l'approvisionnement en PCR de certaines papeteries.

En ce qui concerne la filière des emballages ménagers, la candidature d'un nouvel acteur aux côtés d'Eco-Emballages a conduit l'État à définir un agrément transitoire pour l'année 2017, ceci afin de préparer l'arrivée d'une concurrence qui n'existait pas jusqu'à présent. Le cahier des charges pour la période 2018-2022 a ainsi fait l'objet de négociations, et a été publié en fin d'année.

Outre un cadre pour l'agrément de plusieurs éco-organismes, il prévoit une évolution des soutiens (qui sont réservés au recyclage et à la valorisation énergétique, notamment sous forme de Combustibles Solides de Récupération) mais aussi une diminution du soutien versé pour le recyclage des emballages papier et carton.

Enfin, les deux filières devront mettre en place une concertation avec les parties prenantes afin de formuler des propositions destinées à favoriser le recyclage de proximité. Cet aspect, important pour l'approvisionnement de l'industrie du papier carton en matériaux à recycler, fera l'objet d'un suivi attentif de la part de COPACEL. Enfin, Ecofolio et Eco-Emballages ont annoncé, en 2016, travailler à une fusion prévue pour 2017. 2017 et 2018 verront donc la réalisation de nombreux travaux pour la mise en œuvre de ces agréments.

COPACEL a également été impliquée dans les travaux ayant conduit à la publication, le 5 juillet 2016, du décret étendant à la presse l'éco-contribution « papiers graphiques ». Bien que défavorable à cette extension, qui frappe un secteur économique en contraction, COPACEL a encouragé la mise en place de critères permettant de faciliter le recyclage des journaux et magazines par les entreprises françaises.

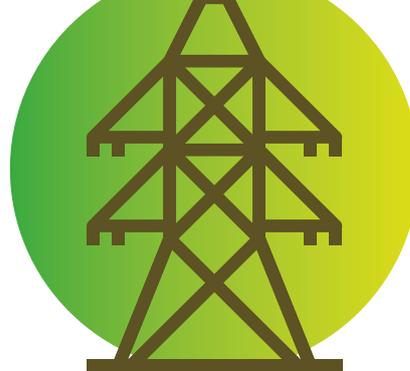


Pour un meilleur fonctionnement des marchés des PCR

Dans la continuité de la Loi sur la transition énergétique, l'ADEME a mené une étude sur l'adéquation entre les sortes papetières « produites » par les centres de tri et les besoins des utilisateurs (papetiers recycleurs) au niveau national. Cette étude a notamment permis d'établir un état des lieux des quantités et de la qualité des Papiers Cartons à Recycler (PCR), ainsi qu'une analyse prospective des flux de sortes papetières produites (offre) et des besoins des utilisateurs de sortes papetières (demande). L'étude, si elle fait le constat de l'existence d'un marché européen, voire mondial, et d'un excédent statistique de PCR produits en France, rappelle également la fragilité de l'équilibre existant et la réalité des tensions constatées sur les prix. Cette étude donnera lieu en 2017 à la publication d'une synthèse et de propositions d'actions. La mise en œuvre de ces propositions, qui impliquera COPACEL et tous les acteurs concernés par les marchés des PCR, est d'autant plus nécessaire que le début de l'année 2017 a été caractérisé par une augmentation soudaine et importante des prix, source d'incertitude et de risque pour la compétitivité des entreprises papetières utilisatrices de PCR.

Sur la question de l'efficacité des marchés, au terme d'un travail d'analyse interne, COPACEL a fait évoluer en octobre 2016 le relevé de prix des Papiers et Cartons à Recycler (PCR) diffusé mensuellement. Le principal changement a consisté à publier les relevés de prix non plus sous forme d'un niveau absolu (en Euros/tonne), ce qui générait un biais dans l'analyse du marché, mais sous forme d'une variation.





3. Énergie



Des améliorations sensibles de l'approvisionnement en électricité des sites papetiers (CSPE, TURPE...)

L'année 2016 a été caractérisée par la mise en œuvre sur une année pleine de plusieurs lois favorables adoptées en 2015.

Rappelons en effet que la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 a mis en place une réduction du tarif de transport d'électricité pour les utilisateurs ayant un profil de consommation stable et prévisible.

Ce mécanisme vise à donner un avantage économique aux grands consommateurs industriels en raison des bénéfices qu'ils apportent au système électrique.

Fin 2015, la loi de finances pour 2016 a posé le principe d'une compensation financière, pour un certain nombre de secteurs industriels, au titre des surcoûts liés aux émissions de gaz à effet de serre supportés par les producteurs d'électricité et répercutés sur leurs prix.

COPACEL a participé activement aux discussions visant à définir les modalités de ces deux dispositifs, qui ont permis une réduction significative du coût de l'électricité pour le secteur papetier. Même si les sites papetiers sont impactés de manière variable, ces deux mécanismes viennent combler partiellement l'écart de coût de la fourniture d'électricité que les entreprises de ce secteur connaissent avec d'autres pays (Allemagne par exemple).

Enfin, la fiscalité sur l'électricité a été profondément remaniée au travers de la loi de finances rectificative pour 2015. Dans un premier temps, la réforme envisagée présentait un risque de doublement du coût de la taxe sur l'électricité pour les fabricants de pâtes, papiers et cartons.

Toutefois, alertés par COPACEL, le gouvernement et les députés ont introduit des aménagements permettant une stabilité de la fiscalité pour les entreprises papetières.

Cogénération gaz supérieure à 12 MWé

Des progrès ont également été réalisés sur le front de l'approvisionnement en chaleur des sites papetiers.

La loi sur la transition énergétique a ainsi prolongé le soutien aux installations de cogénération à gaz de plus de 12 MWé et permis le lancement de deux appels d'offres. Le premier, ouvert le 6 décembre 2016, vise à soutenir financièrement ces installations dans la perspective d'une conversion vers la cogénération biomasse. Le second, qui sera lancé en 2017, incitera les cogénérations haute performance à utiliser une part de biogaz dans leurs approvisionnements. Ces appels d'offres sont l'aboutissement d'une longue démarche de plusieurs fédérations industrielles. Celle-ci avait débuté par une étude de benchmark sur le soutien aux cogénérations gaz, étude qui avait démontré que les industriels français souffraient d'un déficit de compétitivité en matière d'approvisionnement en chaleur par rapport à leurs principaux compétiteurs européens.

Poursuite de la réforme du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (EU ETS)

La Commission européenne a rendu public le 15 juillet 2015 une proposition de réforme du système d'échange de quotas de CO₂. Cette réforme fixe les règles qui seront applicables sur la période 2021-2030. Selon les propositions de la Commission européenne, les secteurs relevant du système d'échange de quotas d'émission, dont fait partie l'industrie des pâtes, papiers et cartons, devront diminuer leurs émissions de CO₂ de 43 % en 2030, par rapport à 2005.

Pour l'ensemble des sites industriels, cette réforme se traduirait par une baisse des quotas gratuits et un prix des quotas plus élevé qu'actuellement.



COPACEL, CEPI, et les différentes associations papetières en Europe, sont particulièrement actives sur ce dossier à forts enjeux. Elles veillent en effet à ce que les efforts demandés à l'industrie papetière soient proportionnés et n'accroissent pas son déficit de compétitivité par rapport aux régions du monde où, en dépit des engagements pris lors de la COP21, il n'existe qu'une faible « contrainte carbone ».

Le paquet législatif de l'hiver 2016/2017

Le 30 novembre 2016, la Commission européenne a publié un paquet législatif (« Winter Package ») intitulé « une énergie propre pour tous les Européens, libérer le potentiel de croissance de l'Europe ». Composé d'un ensemble de propositions de directives et règlements, ce paquet contient de nombreuses dispositions impactant l'approvisionnement en énergie du secteur papetier.

En premier lieu, l'exécutif européen souhaite imposer une économie d'énergie primaire de 30 % en 2030, par rapport aux projections réalisées en 2007. Dans ce contexte, les États membres devront fixer des niveaux maxima de consommation d'énergie primaire et finale d'ici 2020. La Commission se réserve ensuite le droit de proposer de nouvelles mesures si elle juge insuffisants les progrès réalisés par les États membres.

En second lieu, la Commission européenne fixe un objectif contraignant de 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'Union européenne. Elle confirme par ailleurs que le soutien aux installations renouvelables sera fondé sur des mécanismes de marché.

En troisième lieu, la Commission donne un caractère prioritaire à la poursuite de l'intégration des marchés nationaux de l'électricité, au travers d'un renforcement des interconnexions et des mécanismes d'équilibrages transfrontaliers.

Enfin, en ce qui concerne la biomasse, l'exécutif européen souhaite interdire les mécanismes de soutien public à la production d'électricité à partir de biomasse si aucune valorisation de la chaleur n'est prévue. La Commission propose également des critères de durabilité de la biomasse utilisée pour la production d'énergie.

Ces dispositions représentent à la fois des risques et des opportunités pour l'industrie papetière. En matière d'efficacité énergétique, il s'agira en particulier de s'assurer que les objectifs n'imposent pas de contraintes sur la production industrielle. Concernant le soutien aux énergies renouvelables, COPACEL se félicite que la Commission européenne défende une exploitation efficace de la ressource en biomasse. Enfin, la future organisation du marché de l'électricité doit pouvoir offrir des opportunités de valorisation de la production d'électricité sur les sites industriels.

D'une manière générale, CEPI et les organisations papetières nationales, dont COPACEL, regrettent le manque de prise en compte de la compétitivité industrielle dans les propositions de la Commission européenne. C'est pourquoi COPACEL restera active sur ce dossier lors des débats parlementaires et des échanges au Conseil européen, qui s'étaleront au moins sur les deux prochaines années.





4. Environnement



Démarrage d'une filière de valorisation des Combustibles Solides de Récupération

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet à des déchets répondant à un cahier des charges précis d'être considérés comme des combustibles. En application de cette loi, trois textes réglementaires relatifs aux Combustibles Solides de Récupération (CSR) ont été publiés en mai 2016. La genèse de ces textes a été suivie avec attention par COPACEL, notamment afin de garantir que les plastiques et autres refus de trituration réceptionnés avec les balles de Papiers et Cartons à Recycler puissent, dans un cadre technico-économique acceptable, être valorisés sous forme de CSR. Ce suivi attentif a permis de faire évoluer positivement le cadre applicable, de sorte que les entreprises papetières françaises concernées pourront valoriser, comme leurs principaux voisins européens, ces combustibles ayant un pouvoir calorifique élevé. Cette valorisation sur site permettra à la fois d'économiser des achats de combustibles fossiles, et d'éviter de transporter ces « déchets de déchets » dans des centres d'enfouissement parfois très éloignés, comme cela est souvent le cas actuellement.

Afin de développer la filière des CSR, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) a organisé en 2016 un premier appel à projets destiné à soutenir financièrement la création de nouvelles unités de production d'énergie utilisant ces combustibles. Parmi les 3 lauréats de cette première édition figure une entreprise papetière. Le projet retenu consiste à substituer deux chaudières gaz par une unité de combustion de CSR qui fournira la vapeur nécessaire à la fabrication du papier. Afin d'élaborer les normes internationales qui permettront une utilisation fiable des CSR et une acceptation de ce type de combustible, un Comité Technique a été créé en 2016 par l'ISO. COPACEL préside le groupe miroir AFNOR de ce Comité Technique.

Projet de réglementation sur les substances dangereuses dans l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique au travers d'une réduction progressive des rejets des substances dangereuses dans l'eau et d'une suppression des émissions des substances dangereuses prioritaires.

La première étape de mise en œuvre de cette directive s'est traduite par le déploiement d'une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Cette action a permis la surveillance, la quantification et la mise en place de programmes de réduction des flux de substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées soumises à autorisation.

La seconde étape va se traduire par la définition, pour les secteurs industriels concernés, de valeurs limites d'émission pour les substances dangereuses dans l'eau. Pour le secteur papetier, cette réglementation consistera en une actualisation des mesures concernant les rejets aqueux de l'arrêté papetier du 3 avril 2000. En 2016, COPACEL a participé à plusieurs réunions de travail avec le ministère de l'environnement sur ce dossier. Ces discussions, qui se poursuivront en 2017, déboucheront sur l'adoption d'un nouvel arrêté visant notamment à limiter les rejets de ces substances.

Les BREFs Papetiers et Grandes Installations de Combustion

Depuis l'adoption en 2010 de la directive européenne sur les émissions industrielles, les valeurs limites de rejet des sites industriels dans l'air et dans l'eau sont déterminées par des documents sectoriels (BREF) qui s'appliquent à tous les États membres de l'UE. Le document spécifique à l'industrie papetière, le BREF papetier, publié le 30 septembre 2014, définit de nouveaux standards de



performance et impose une révision de tous les arrêtés d'autorisation d'exploiter des sites papetiers d'ici au 30 septembre 2018.

Les premières étapes de la mise en œuvre du BREF papetier ont eu lieu fin 2015/début 2016, avec la remise aux DREAL par les entreprises des dossiers de réexamen et des rapports de base, deux documents permettant d'effectuer un état des lieux de l'installation au regard des niveaux de performance définis dans le BREF. Dans ce processus de révision des arrêtés préfectoraux, COPACEL a apporté un support technique à ses membres par la mise à disposition d'un guide de lecture, ainsi qu'au travers de réponses aux questions techniques spécifiques qui lui ont été posées suite aux premiers échanges entre les entreprises et les DREAL.

L'année 2016 a également été marquée par la finalisation des travaux techniques de révision du BREF sur les Grandes Installations de Combustion, qui devrait être publiés courant 2017. Ce BREF, qui n'est pas spécifique à la profession papetière, implique des acteurs très divers, avec parfois des intérêts divergents. Comme la mise en œuvre de ce BREF revêt une importance majeure pour de nombreux sites papetiers, COPACEL s'est mobilisée pour que ses commentaires soient pris en compte et que les valeurs limites d'émission qui seront imposées par ce document soient atteignables par les sites papetiers. Début 2017, les travaux se poursuivront au niveau européen afin de discuter des valeurs limites qui s'appliqueront notamment aux chaudières biomasse.

Guide de bonnes pratiques relatives à la maintenance et au contrôle des bacs de stockage

Suite aux incidents survenus sur 3 sites papetiers entre 2011 et 2013 (rupture de bacs de stockage), l'industrie papetière a décidé de mettre en place un Groupe de travail dont l'objectif est de définir un référentiel harmonisé de suivi de ces capacités et de leurs cuvettes de rétention. Ce guide a pour but d'aider à l'établissement des plans de contrôle et à l'élaboration des recommandations relatives à la maintenance des bacs de stockage, ceci afin de permettre une surveillance adaptée et le maintien de leur intégrité.

Après plusieurs échanges avec le ministère de l'environnement, le guide a été finalisé fin 2016. Il fera l'objet d'une publication par COPACEL en 2017.





5. Recherche et innovation



Roadmap 2050 de CEPI

Feuille de route 2050 de CEPI

En 2016, l'industrie papetière européenne, rassemblée au sein de CEPI, s'est attachée à actualiser sa feuille de route à l'horizon 2050. Cet exercice, réalisé pour la première fois il y a 5 ans, vise à identifier la manière dont l'industrie papetière peut diminuer ses émissions de gaz à effet de serre tout en augmentant sa valeur ajoutée.

Tandis que la feuille de route publiée en 2011 mettait en évidence la nécessité de développer des technologies de rupture pour atteindre les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2050 (-80% par rapport à 1990), cette version actualisée chiffre l'effort financier qui devra être fourni pour y parvenir.

À l'échelle européenne, un investissement supplémentaire de 24 milliards d'euros serait nécessaire pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050, auxquels il faudrait ajouter 20 milliards d'euros pour la production de produits biosourcés. Ce défi considérable souligne la nécessité de maintenir la compétitivité et la capacité d'investissement de l'industrie papetière. Pour que ces investissements aient lieu en Europe, les coûts liés aux réglementations européennes devraient être réduits et de nouveaux modèles de partage du risque financier mis en place.

Financement d'actions de recherche dans les produits et les procédés

L'industrie papetière française a apporté en 2016 des financements collectifs aux deux Centres Techniques Industriels (CTI) que sont le Centre Technique du Papier (CTP) et l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (FCBA).

Grâce à ces financements, le CTP a ainsi pu mener des projets dans des domaines aussi divers que :

- La chimie des lignocelluloses;
- Le développement de matériaux biosourcés;
- La valorisation des Papiers et Cartons à Recycler;
- L'amélioration de l'efficacité environnementale et industrielle.

Grâce à ces financements, FCBA a mené à bien des projets visant à :

- Produire des polymères biosourcés à base d'hémicelluloses contenues dans le bois;
- Injecter de la lignine dans le bois pour augmenter sa durabilité;
- Élaborer des produits biosourcés ignifugés.

Financement d'actions de recherche dans le domaine des approvisionnements en bois

Au travers de contrats trisannuels, les usines productrices de pâtes à papiers financent collectivement des projets de recherche destinés à améliorer leur approvisionnement en bois. Ces travaux, menés par l'institut technologique FCBA, s'articulent autour de 4 axes :

1. La sylviculture (amélioration génétique, accroissement de la résistance aux aléas climatiques, renouvellement des peuplements...)
2. L'exploitation forestière (gain de productivité, performance environnementale, amélioration des outils et des machines, transport de bois...)
3. L'économie et l'environnement (études de disponibilités, émissions de gaz à effet de serre...)
4. Les missions d'appui (mobilisation des déchets bois, certification forestière...)



Utilisation du dioxyde de titane

En novembre 2015, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a exprimé son inquiétude auprès de la Commission européenne sur la sécurité sanitaire du dioxyde de titane, ce qui a conduit l'exécutif européen à ouvrir une enquête sur cette substance.

Comme cette molécule est utilisée par plusieurs entreprises papetières (du fait de ses propriétés opacifiantes et de sa capacité à améliorer la blancheur), COPACEL a participé à l'enquête menée par la Commission européenne sur cette substance.

Cette enquête, menée auprès de tous les secteurs utilisateurs, permettra de mieux caractériser son usage et, le cas échéant, de mettre en place les procédures permettant son usage en toute innocuité.





6. Politique produit



Révision des critères de l'Ecolabel européen

L'Ecolabel européen est le seul label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne. Il est défini sur la base d'une approche multicritères prenant en considération l'ensemble du cycle de vie du produit (depuis l'utilisation des matières premières jusqu'à la fin de vie du produit) et vise à promouvoir les produits respectant des cahiers des charges précis. Les critères d'attribution de l'Ecolabel européen sont régulièrement révisés pour prendre en compte les évolutions technologiques et maintenir sa sélectivité. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a lancé fin 2015 les travaux de révision des critères de l'Ecolabel pour trois familles de produits papetiers (papier à copier et papier graphique, papier journal, papier d'hygiène). COPACEL, en tant que membre des groupes de travail français et européens en charge de la révision de ces Ecolabels, participe à ces travaux, dont les résultats seront essentiels pour les producteurs européens des quelque 10 000 produits papetiers actuellement éco labélisés.

En dépit de l'avancement satisfaisant de la révision de ces critères, la Commission européenne a annoncé en novembre 2016, contre toute attente, qu'elle étudiait la suppression des Ecolabels applicables aux produits d'hygiène en papier et au papier journal. Cette annonce a immédiatement conduit COPACEL à prendre contact avec le ministère de l'environnement, ceci afin de demander le maintien d'un dispositif répondant à une demande des consommateurs. Cette position a été défendue par les pouvoirs publics français lors du Conseil européen de décembre 2016.

Tentative de suppression de la documentation électorale papier

Après avoir tenté à deux reprises de supprimer la documentation électorale en papier, le gouvernement a de nouveau essayé d'introduire cette mesure dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017. La version initiale du PLF prévoyait en effet que, dès les élections de 2017, les citoyens prendraient connaissance des programmes des candidats soit par internet, soit par consultation en mairie. COPACEL, en liaison avec d'autres fédérations a mené une action pour dénoncer le caractère antidémocratique de cette mesure. En effet, 15 % de la population n'a pas accès à internet, et la consultation en mairie est problématique pour certains de nos concitoyens (personnes âgées ou en situation de handicap). COPACEL se félicite que cette mesure ait disparu de la loi de finances pour 2017, ceci grâce à une opposition déterminée de nombreux parlementaires, qui ont bien saisi le caractère discriminatoire du projet gouvernemental.

Normalisation des produits biosourcés

Afin de développer le marché européen des produits biosourcés (produits dont les constituants chimiques sont issus de matières premières biologiques, comme le bois ou les produits agricoles), la Commission européenne a souhaité que soient rédigées des normes qui leur soient spécifiques. À cet effet, elle a mandaté en 2011 le Comité Européen de Normalisation (CEN) afin de parvenir à la rédaction de normes précisant la terminologie, ainsi que les méthodes de contrôle et d'information du caractère biosourcé... COPACEL s'est impliquée dans ces travaux de l'AFNOR, ceci notamment afin de s'assurer que les produits papetiers seront reconnus comme étant « biosourcés » sans mise en œuvre de techniques d'analyses chimiques inutiles et coûteuses. C'est suite à ces travaux qu'a été introduite, dans la norme relative au calcul de la part de



matières biosourcées, la méthode du bilan matière (material balance). Celle-ci consiste à comptabiliser les quantités entrantes dans la fabrication d'un produit afin de connaître la quantité de matière biosourcée. COPACEL a obtenu qu'un exemple spécifique à l'industrie papetière puisse être introduit dans la norme. Le projet de norme a été soumis à enquête fin 2016 et devrait être adopté et publié courant 2017.

Guide « Contrôle Qualité des Papiers Cartons à Recycler » CEPI

Les Papiers et Cartons à Recycler (PCR) commercialisés ont une qualité souvent variable (taux de contaminants, humidité...) et ne sont pas toujours conformes à la norme qui leur est applicable (EN643). Dans ce contexte, la Confédération européenne de l'industrie papetière (CEPI) a mis à jour son guide de recommandations sur le contrôle qualité des PCR réceptionnés par les sites papetiers (l'ancienne version du guide date de mars 2004). L'objectif de ces recommandations, qui ont été traduites en français et diffusées par COPACEL en novembre 2016, est de parvenir à une plus grande harmonisation des procédures de contrôle de la qualité. Ce guide permettra d'améliorer la mise en œuvre de la norme EN 643 par les acteurs de la filière récupération-recyclage et facilitera ainsi les relations commerciales entre les usines papetières et les fournisseurs de PCR. La version actualisée de ce guide met l'accent sur la procédure de contrôle de la qualité à l'entrée de l'usine papetière et détaille les paramètres à prendre en compte.

Contact alimentaire

Les risques sanitaires liés aux emballages alimentaires en papier/carton font l'objet d'une attention croissante de la part des ONG et des associations de consommateurs. En l'absence de réglementation harmonisée au niveau européen, de nombreux États membres ont la tentation de mettre en place des mesures nationales visant notamment à prévenir le risque de migration vers les aliments de substances provenant des emballages. Ainsi, la France a interdit, depuis le 1^{er} janvier 2015, la présence de Bisphénol A dans les emballages au contact des aliments. L'industrie papetière française, consciente

de l'importance des enjeux sanitaires, milite en faveur d'une réglementation harmonisée en Europe. Elle soutient ainsi la démarche de la Commission européenne, qui a annoncé, en novembre 2016, son souhait de réglementer les matériaux imprimés au contact des aliments. Cette réglementation portera à la fois sur les encres et sur les différents substrats, dont le papier/carton. COPACEL s'implique dans ces travaux au sein de la structure interprofessionnelle rassemblant également les fabricants d'emballages fibreux (COFEPAC) et est en lien, pour les aspects techniques, avec le Club MCAS.

Les conséquences de la loi relative à la transition énergétique sur certains produits

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2016, à la mise à disposition de sacs de caisse à usage unique en matières plastiques d'une épaisseur inférieure à 50 microns. Cette mesure a favorisé le développement des sacs en matières premières biosourcées, au rang desquels figurent les sacs en papier. L'interdiction des plastiques a été étendue au 1^{er} janvier 2017 aux sacs fins autres que les sacs de caisse, ainsi qu'aux blisters utilisés pour l'envoi de la presse. Notons, dans le même ordre d'idée, que la loi mentionnée ci-dessus proscriit, à partir du 1^{er} janvier 2020, les gobelets et couverts en plastique jetables.

Par ailleurs, la consommation de papier bureautique a également été concernée par cette loi, qui stipule que « les services de l'État ainsi que les collectivités s'engagent à diminuer de 30% leur consommation de papier bureautique d'ici à 2020 en mettant en place un plan de prévention en ce sens ». Sur ce point, le message de COPACEL n'a pas été entendu. Pour l'industrie papetière française, la lutte contre le gaspillage est pleinement justifiée, mais ne doit pas être confondue avec un processus aveugle de réduction de la consommation.



Guide « Contrôle Qualité des Papiers Cartons à Recycler » CEPI



7. Social, sécurité et formation



Un nouveau dispositif
CQP / CQPI



Négociation sur les salaires minima conventionnels

L'Union Intersecteurs Papiers Cartons pour le Dialogue et l'Ingénierie Sociale (UNIDIS) a conduit en 2016 des négociations paritaires pour le compte de COPACEL.

Ainsi, les négociations annuelles obligatoires sur les minima conventionnels ont été menées, à l'issue desquelles quatre avenants ont été signés le 27 avril 2016 (accords majoritaires signés par la FILPAC-CGT, la FCE-CFDT, la CFTC et FO). Les derniers avenants portant sur la revalorisation des minima conventionnels dataient du 6 février 2014.

Publication d'un guide méthodologique sur la pénibilité

La loi « Rebsamen » du 17 août 2015 comporte des dispositions visant à alléger les obligations des employeurs relatives à la pénibilité et à simplifier son évaluation, notamment grâce à des référentiels pénibilité de Branche dits « opposables ». C'est dans cet esprit que l'UNIDIS a rédigé un guide méthodologique relatif à la pénibilité applicable aux entreprises papetières. Cet outil méthodologique a pour objectif de simplifier et de sécuriser l'évaluation de la pénibilité aux postes de travail (rappel du contexte législatif et réglementaire, identification des facteurs de pénibilité, durée d'exposition, intensité), d'appréhender par une approche collective par métier les différentes situations de travail rencontrées, de sensibiliser les entreprises sur les mesures individuelles et collectives de protection et de soutenir les politiques d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

Étude des besoins de formation et recrutement : comprendre et anticiper l'évolution des emplois et des compétences

Dans le cadre des travaux paritaires de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation), l'UNIDIS a piloté une étude des besoins de formation et recrutement avec l'appui du cabinet de conseil Arthur Hunt Consulting. Les différentes étapes d'analyse et d'enquête se sont déroulées de novembre 2015 à décembre 2016 avec de nombreux acteurs de l'Intersecteur Papier Carton : entreprises, partenaires, fédérations, organisations syndicales, formateurs. Les résultats et conclusions de l'étude ont fait l'objet d'un rapport complet présenté et validé par les partenaires sociaux en CPNEF le 6 décembre 2016.

Trois grandes ambitions ont été définies pour orienter les choix politiques de Branche et accompagner les entreprises dans leur avenir :

- Développer l'attractivité et faciliter les recrutements (stratégie d'image, développer l'alternance...);
- Sécuriser les parcours professionnels et accompagner les entreprises (renforcer l'offre de formation et de certification, développer les partenariats régionaux, renforcer l'accompagnement de proximité des entreprises et des salariés);
- Favoriser la transformation des usages et pratiques par le digital.

Digitalisation des pratiques emploi-formation : le projet « ça cartonne »

En s'appuyant sur les expérimentations déjà existantes dans certains CFA ou entreprises, l'UNIDIS a lancé un programme ambitieux de transformation des usages et pratiques de formation. Cette démarche vise à mobiliser tous les acteurs autour d'une vision prospective et partagée de l'écosystème emploi-formation. L'objectif est en effet de pouvoir construire une plateforme numérique qui permette de structurer une offre de formation complémentaire à celle existante (dans



les entreprises, dans les centres de formation) et de capitaliser sur les bonnes pratiques en mettant apprentis et salariés au cœur du dispositif. Les formateurs ou tuteurs en entreprise pourront avoir un accès facilité à une banque de ressources en ligne, voire créer eux-mêmes leurs propres modules pour la transmission des savoir-faire... La formation au poste de travail et les échanges de bonnes pratiques entre pairs seront ainsi facilités par cet outil de Branche ouvert à toute entreprise souhaitant y réserver un espace sécurisé.



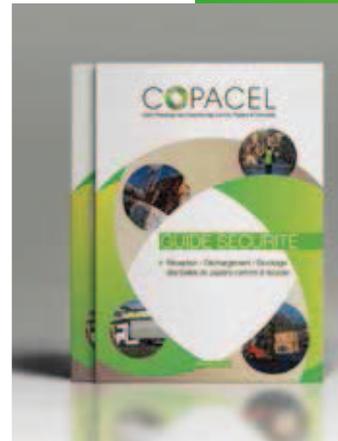
Un nouveau dispositif CQP / CQPI qui s'inscrit dans une démarche Qualité

L'UNIDIS a piloté les travaux de Branche tout au long de l'année 2016, ceci afin d'élaborer un nouveau dispositif Certificat de Qualification Professionnel (CQP) / Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI) de l'Intersecteur Papier Carton (IPC). Celui-ci a été validé par les partenaires sociaux de la CPNEF le 28 septembre 2016 et sa mise en œuvre est opérationnelle en 2017. La forte augmentation des CQP/CQPI délivrés dans l'IPC depuis 10 ans (passage de 40 CQP/an à 300 CQP/an en moyenne) montre l'intérêt de ces certifications

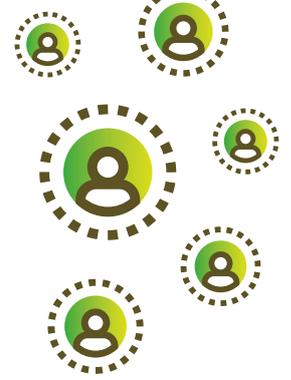
au regard des enjeux de compétitivité des entreprises et de sécurisation des parcours professionnels des salariés. Aussi, le contenu des nouveaux référentiels CQP/CQPI a évolué dans une logique d'amélioration continue des pratiques déjà existantes. Il prend également en compte les évolutions induites par la loi du 5 mars 2014 et déclinées dans l'accord de Branche du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, l'alternance et la gestion prévisionnelle des compétences dans l'IPC.

Sécurité : Guide de recommandation sur la manutention des balles de Papier-Carton à Recycler

L'approvisionnement des usines papetières en Papiers et Cartons à Recycler nécessite des opérations de manutention durant les phases de déchargement, stockage... Ces opérations comportent des risques pour les personnes en charge de ces opérations (salariés de l'entreprise papetière, de l'entreprise de transport...). Afin de limiter ces risques, les entreprises membres de COPACEL ont mené une réflexion qui a débouché sur la publication d'un guide de sécurité publié en mars 2016. Ces recommandations, très concrètes et opérationnelles, feront l'objet de retours d'expériences réguliers destinés à enrichir le guide.



Guide de recommandation sur la manutention des balles de Papier-Carton à Recycler



8. Promotion de l'industrie papetière et relations interprofessionnelles



Compte Twitter de Copacel créé en 2016

Afin de mieux faire connaître l'industrie papetière et défendre son image, COPACEL a engagé ou poursuivi plusieurs actions en 2016

Présence de COPACEL sur Twitter et action contre les allégations erronées

COPACEL a créé un compte Twitter en 2016 : @COPACEL_. Cette présence sur les réseaux sociaux lui permet de diffuser largement des informations et publications à son réseau, d'interagir avec ses followers et d'effectuer quotidiennement une veille. COPACEL suit les activités de ses adhérents, des acteurs de la profession, de la presse professionnelle... Grâce à ce média social, elle a connaissance des commentaires portant sur l'industrie papetière et ses produits. Cette veille permet de pouvoir réagir rapidement en cas d'allégations erronées portant sur le papier ou l'industrie papetière.



Participation de COPACEL à la campagne Keep Me Posted

En France et dans de nombreux pays européens, les administrations et les entreprises ont tendance à transmettre leurs documents (factures, taxes, relevés de situation...) sous format électronique et sans laisser le choix du format papier au consommateur. Cette transmission numérique est encouragée par les entreprises et les administrations pour d'évidentes raisons économiques (réduction du coût de l'impression, de l'affranchissement...), souvent sous couvert de protection de l'environnement. Or, la transmission électronique de documents peut causer des problèmes à certaines catégories de consommateurs (*21% des ménages

n'ont pas d'accès internet, *45 % n'ont pas de compétences digitales).

Des campagnes de sensibilisation européennes, associant des associations de consommateurs, ont été mises en place pour défendre la liberté de chacun sur le choix du format de réception des informations (électronique ou papier) en provenance de leurs fournisseurs ou de l'administration. En France, un collectif d'organisations professionnelles, dont COPACEL fait partie, met en oeuvre cette campagne. Un manifeste a été élaboré pour expliquer l'initiative « Keep Me Posted » et présenter les initiatives européennes existantes.

*données européennes provenant de Keep Me Posted Europe



Participation à la 6^e édition de la Semaine de l'industrie

Pour la 6^e année consécutive, l'industrie papetière a participé à la Semaine de l'industrie, qui s'est tenue du 14 au 20 mars 2016 sur l'ensemble du territoire national. Cette semaine a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'industrie et à ses métiers. Plus d'une quinzaine de manifestations ont été organisées dans l'Intersecteur Papier Carton, dont la majorité s'est traduite par des visites d'usines.



Campagne Keep Me Posted



Améliorer l'attractivité de l'industrie papetière auprès des jeunes

Les différentes structures de formation liées à l'industrie papetière et aux industries de transformation des papiers et cartons sont regroupées au sein d'une association (l'AFIFOR) qui, en 2016, s'est employée à moderniser la formation, renforcer les synergies entre ses membres, et attirer plus de jeunes en apprentissage, du niveau CAP au niveau Ingénieur.

L'offre des diplômes a évolué en 2016, avec notamment la transformation du « BTS Industries Papetières » en BTS « Pilotage des Procédés », nouveau diplôme partagé avec les industries chimiques et autres industries de procédé. Les équipes des CFA papetiers se sont particulièrement investis pour que le contenu de ce diplôme soit en adéquation avec les métiers papetiers.

Les investissements dans les centres de formation se poursuivent dans une logique de mutualisation et de complémentarité. Ainsi, le CFA de Gérardmer a signé une convention permettant l'utilisation de sa machine à papier pédagogique par toutes les autres écoles et CFA membres de l'AFIFOR, ainsi que, dans le cadre de la formation continue, par les entreprises papetières.

De nombreuses actions de promotion des métiers ont été menées, avec notamment la création de nouveaux outils de communication à destination des jeunes : « spots innovation », « zoom métier ONISEP », « film immersif 360° de machine à papier ». Des interventions dans les établissements scolaires (newsletter, conférence, kit pédagogique) ont été menées pour susciter auprès des jeunes le désir de travailler dans l'industrie papetière. Enfin, la profession a été représentée lors de nombreux salons (notamment le Mondial des Métiers en février 2016) et forums. Des événements ont été créés pour mieux faire connaître la filière (concours, page facebook, clips, chaine youtube...).



Zoom métier ONISEP



Promotion de l'industrie papetière et relations interprofessionnelles



Les Comités Stratégiques de Filière : des outils d'échanges avec les pouvoirs publics

En 2013, les pouvoirs publics ont créé le Conseil National de l'Industrie (CNI), instance de concertation entre les représentants de l'État, les principales fédérations industrielles et les partenaires sociaux. Les travaux du CNI s'organisent au sein de « sections transversales », traitant de sujets communs à toutes les industries (comme la simplification réglementaire ou l'économie circulaire...) ainsi qu'au sein de 14 Comités Stratégiques de Filière (CSF).

En 2016, COPACEL a participé aux travaux de ces sections transversales, ainsi qu'à ceux du CSF « Chimie et matériaux » (qui rassemble également les fédérations de la chimie et de la plasturgie,) et du CSF « Bois » (dont sont membres les fédérations des industries utilisatrices de bois).

Dans le cadre du CSF « Chimie et matériaux », les actions ont consisté à mettre

en œuvre les différents points du contrat de filière, dont celles relatives à la compétitivité de la fourniture d'énergie, qui concernent au premier chef l'industrie papetière. L'avancement des actions de ce contrat de filière a été présenté le 2 juin 2016 à M. Macron, alors ministre en charge de l'industrie. Pour ce qui concerne le CSF « Bois », l'action de COPACEL s'est concentrée principalement sur la coordination des travaux relatifs à la compétitivité des approvisionnements en bois des industries de la première et de la deuxième transformation. C'est dans ce cadre notamment qu'a été suivie une action visant à faciliter la valorisation énergétique des déchets de bois.

Crédit photos : © condat / © Emin Leydier / Gascogne Paper / Norske Skog Golbey ©
Photo Pierrel - Focalys / Sequana / Raphaël Helle / E. Carrau / CTP-TECKLOCell@Chezière /
NOVARES-P.Galabert / Smurfit Kappa / International Paper / Haropa-Port de Rouen /
P. Boulen / Shutterstock / Pixabay



Imprimé sur du papier certifié PEFC / Imprim'vert

COPACEL

Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses

23 rue d'Aumale - 75009 Paris, France
Tél. : (33) 01 53 89 24 00 - fax : (33) 01 53 89 24 01
E-mail : contacts@copacel.fr - web : www.copacel.fr

 @COPACEL_

